

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 118 (1973)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Le devoir civique face à l'état  
**Autor:** Mottier, Michel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348524>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Le devoir civique face à l'Etat**

Le devoir civique peut être défini comme l'obligation d'accomplir ou de ne pas accomplir ce qui est ordonné ou défendu par une loi. Il est la conséquence d'une organisation sociale, et, à défaut de cette dernière il n'y a ni obligation ni défense. C'est un devoir de voter dans un Etat où l'on vote, un devoir de faire son service militaire — un devoir et non seulement une simple nécessité! — dans un pays où le service militaire obligatoire existe, un devoir de respecter la liberté de parole et d'opinion dans un pays où l'Etat les respecte. Cette définition est en même temps une analyse de l'idée de devoir civique dont les causes et les conséquences tendent d'ailleurs à se confondre.

La force d'un Etat dépend en grande partie de l'acceptation par les citoyens des lois de cet Etat. Si l'on n'obéit à ses lois que par contrainte, si on leur désobéit chaque fois qu'on est plus ou moins assuré de l'impunité, l'Etat tend à l'anarchie et doit user une partie de ses ressources à organiser la surveillance. La cause des devoirs civiques est donc l'ordre et la stabilité de l'Etat; la conséquence de leur observation est cet ordre et cette stabilité; la conséquence du mépris où on les tient est qu'il entraîne les maux contraires. Nous pouvons, d'autre part, examiner le pour ou le contre ou, ce qui revient ici au même, les cas et les circonstances. Dans quelle mesure tous les devoirs civiques s'imposent-ils toujours avec la même force? N'y a-t-il pas des cas où l'on peut, en toute conscience, s'en libérer? Il ne devrait pas y en avoir. Mais, dans la pratique, en est-il ainsi? Malheureusement pas, et pourtant tous les hommes sont égaux devant la loi!

Un Etat est d'autant plus fort, et toutes choses égales, d'autant plus heureux, que le plus grand nombre de ses citoyens considère comme un devoir d'obéir à ses lois. C'est à l'Etat à être assez sage et assez juste pour que cette obéissance soit relativement facile et ne ressemble point à un esclavage. Mais ce n'est pas si simple! En effet, dans l'Etat moderne qu'est le nôtre, ses attributions se sont sans cesse accrues. L'Etat a multiplié ses fonctions de contrôle et de surveillance, ses fonctions d'assistance et de secours et ses fonctions d'industriel et de commerçant. D'autre part, l'Etat assume certaines fonctions que seul il peut remplir et qui ont été rendues nécessaires par l'insouciance ou la malhonnêteté

des particuliers. L'Etat seul peut se charger de grands travaux d'intérêt général que des entreprises privées ne sauraient payer et seul l'Etat peut se charger de certaines missions de secours et d'assistance que l'initiative privée ne pourrait assurer. Mais il est difficile de contrôler l'Etat qui doit souvent demander à l'impôt l'argent qu'il a décidé de donner!

D'où les préjugés sur le rôle de l'Etat qui consistent à aller vers l'un ou l'autre extrême : on croit que l'Etat n'est bon à rien, on s'irrite de toutes les initiatives qu'il prend et on croit que tous les moyens sont bons pour se défendre contre lui ou, inversement, on croit que l'Etat doit tout prévoir et subvenir à tout, et qu'on peut lui demander indéfiniment des postes, des subventions, des secours et des sinécures, sans se dire qu'il y a inévitablement un moment où, tout au moins dans la situation politique actuelle, la ruine de l'Etat entraînerait celle des citoyens. Il s'agit donc pour ces derniers d'éviter cette ruine de l'Etat qui est leur force, puisque sans cet Etat ils ne seraient rien... alors, le devoir civique prend toute sa raison d'être!

Major Michel MOTTIER

